



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 18 septembre 2025

Responsable de service :
Sylvie Brecl

DÉLIBÉRATION N° 02

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Camille LAGRANGE, Mme Laëtitia BOURDIER, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, Mme Sophie DESPRÉS, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVault donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Frédérique COSTANTINI, donne procuration à M. Alain MORLIER
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
M. Olivier CALIX donne procuration à M. Jacques GAREL
M. Vincent HEUSICOM donne procuration à Mme Hélène de SAINT-DO

Absent : M. Pierre CUCHET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MILLAUD

Date de convocation.....	08/09/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

02. Signature d'une convention de mise à disposition de locaux au CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) en particulier ses articles L.212-29 qui confère au conseil municipal le pouvoir de régler les affaires de la commune et L.5111-1, qui autorise les collectivités territoriales et les établissements publics à s'associer pour l'exercice de leurs compétences,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier son articles L.123-6 qui dispose que « Le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal »,

Vu le projet d'administration adopté en comité social territorial le 3 février 2023,

Considérant l'occupation effective du bâtiment communal situé au 12 rue de la Gare par le C.C.A.S ,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'occupation d'un bâtiment communal,

Considérant l'avis favorable de la commission Solidarités réunie le 8 septembre 2025,

Considérant que, pour écarter tout risque d'intérêt personnel, M. Pierre CUCHET, ne prendra pas part au vote (ne sera pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions) et sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

A 20 voix Pour,

A 8 abstentions (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, Mme Hélène de SAINT DO + pouvoir M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL + pouvoir M. Olivier CALIX)

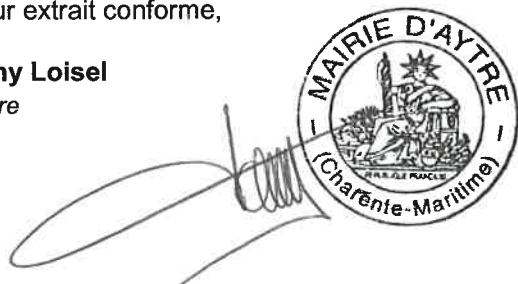
Adopte le projet de convention d'occupation d'un bâtiment communal au profit du CCAS,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Annexe 02 : projet de convention et plan

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Marie-Christine MILLAUD
Secrétaire de séance

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITE
Sous le N° 017-211700281-2025-
Accusé de Réception Préfecture le :
Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.